

Bibliothèque Municipale de Collonges

Règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers : accès à la bibliothèque, consultation des documents, condition de prêt, pénalités, ...

I – Dispositions générales :

Article 1 :

La bibliothèque est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Article 2 :

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous (y compris aux communes extérieures).

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 3 :

Les horaires d'ouverture au public font l'objet d'un affichage à la porte principale de la bibliothèque. Ils peuvent être modifiés à tout moment par voie d'affichage.

Article 4 :

Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

II – Inscriptions et cotisations :

Articles 5 :

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

L'inscription des enfants mineurs s'effectue par un responsable parental.

Tout changement de coordonnées (adresse postale, téléphone et e-mail) devra être signalé.

Article 6 :

Tarifs :

➔ + de 18 ans : **8€**

La cotisation est valable un an de date à date.

➔ - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux : **gratuit**

Valable 1 an sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

III – Le prêt :

Article 7 :

Le prêt est réservé aux usagers dûment inscrits et à jour de cotisation.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou du responsable parental pour les mineurs.

Article 8 :

Droit au prêt :

→ Jusqu'à : **6 documents**,

Limité à :

➤ 2 nouveautés

➤ 2 livres-audio, livres-Cd, CD ou Cd-Rom

Durée du prêt :

→ Jusqu'à : **4 semaines**.

Prolonger le prêt :

→ **1 seule fois** pour 4 semaines, sauf nouveautés et documents réservés.

La prolongation doit être demandée à la bibliothèque, avant la date limite de retour prévu.

Réservation :

→ **3 documents** maximum, s'ils sont déjà empruntés par d'autres lecteurs.

Les usagers doivent respecter la durée du prêt.

L'emprunteur est tenu de rendre les documents de la bibliothèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

Le droit au prêt pourra être diminué ou suspendu en cas de retard répété.

Article 9 :

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés, **de ne pas effectuer de réparation** mais de signaler les anomalies constatées.

Tout document détérioré ou perdu doit être remplacé à neuf par l'emprunteur ou son responsable parental.

IV – Pénalités :

Article 10 :

En cas de retard, des pénalités forfaitaires seront appliquées :

→ Dès 7 jours de retard : pénalité de 1€.

→ Dès 14 jours de retard: pénalité de 3€.

→ Dès 21 jours retard : pénalité de 5€.

La pénalité forfaitaire s'applique pour l'ensemble des documents en retard empruntés par un lecteur.

Tout nouvel emprunt, ainsi que toute prolongation, est impossible tant que les pénalités n'ont pas été réglées et les documents en retard rendus.

En l'absence de régularisation dès 28 jours de retard, les documents sont considérés comme perdus :

le remboursement des documents non rendus ou rendus détériorés est réclamé par le Trésor Public (valeur à neuf), augmenté des pénalités de 5€.

V – Comportement des usagers :

Article 11 :

La bibliothèque est un lieu de lecture, de recherche et d'information, il est demandé aux usagers de respecter le silence et la tranquillité des lieux, et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit de :

- pénétrer dans les bibliothèques avec des animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- fumer, manger, courir, crier, ...
- se déplacer en rollers, trottinette ou skateboard
- distribuer des tracts ou d'apposer des affiches.

Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation.

VI – Application du règlement :

Article 12 :

Tout usager s'engage à se conformer à l'intégralité du règlement.

Article 13 :

Toutes infractions graves au règlement, toutes négligences, ou la détérioration répétée de documents peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de l'accès à la bibliothèque.

Des poursuites pénales peuvent être engagées en cas de détérioration volontaire ou de vol.

Article 14 :

Les bibliothécaires sont en charge de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est mis à la disposition du public.

Article 15 :

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à la bibliothèque.

Collonges, le 26/06/2018

Le Maire,
André Duparc

